CONTRAT DE LIVRAISON DES DONNÉES

entre

xxx

– ci-après l'«**hôpital**» –

et

H+ Les Hôpitaux de Suisse, Lorrainestrasse 4 A, 3013 Berne

– ci-après «**H+**» –

portant sur

la livraison et l'utilisation des prestations ambulatoires facturées et des données de coûts en ambulatoire

Préambule

En vertu du Règlement des données de H+ Les Hôpitaux de Suisse du 19 octobre 2012 (annexe, ci-après Règlement des données de H+), ce contrat régit la livraison et l'utilisation des prestations facturées et des coûts en ambulatoire dans le cadre du projet «Tarification de la médecine ambulatoire – forfaits DRG ambulatoires en combinaison avec des prestations à l'acte et/ou au temps».

1 Règlement des données de H+

Le présent contrat est basé sur le Règlement des données de H+ (art. 2 al. 2 Règlement des données de H+). Le Règlement des données de H+ est partie intégrante au présent contrat.

2 Type, volume et livraison des données

1. Toutes les prestations ambulatoires facturées à la charge des assurances sociales, selon l'annexe 2.
2. Les coûts en ambulatoire relatifs aux prestations mentionnées au ch. 2.1, selon l'annexe 2.
3. La collecte de données se fait au moyen du téléchargement (upload) des données par l'hôpital sur une plateforme de livraison de données sûre, mise à disposition par l'organisation de projet.
4. Dans le cadre du projet, des données sont collectées dès l'exercice 2019.
5. Les données ne comportent aucune information permettant de remonter jusqu'au patient. H+ et l'organisation de projet s'engagent à ne mener aucune procédure de traitement des données visant à réidentifier les données pseudonymisées.

3 Utilisation des données

Les données mentionnées au ch. 2 du présent contrat peuvent être utilisées exclusivement pour le développement, la gestion, la maintenance et le perfectionnement des structures tarifaires dans le cadre du projet «Tarification de la médecine ambulatoire – forfaits DRG ambulatoires en combinaison avec des prestations avec des prestations à l'acte et/ou au temps». Tout traitement des données dans un autre but est strictement prohibé.

4 Protection des données

En complément aux règles relatives à la protection des données mentionnées à l'art. 7 du Règlement des données de H+, les collaborateurs impliqués dans les projets et l'organisation au sens du ch. 5 du présent contrat disposent des droits de consultation suivants:

a. Directions de projet et de sous-projets et collaborateurs au projet et aux sous-projets: données au niveau de l'hôpital.

b. Personnes d'autres organisations au sens du ch. 5 du présent contrat: données anonymisées de l'hôpital.

Le traitement des données convenu par contrat (en particulier le stockage et l'accès) se déroule exclusivement en Suisse.

En cas de suspicion ou de constat d'atteintes à la protection ou à la sécurité de données concernant l'hôpital, H+ informe rapidement ce dernier par écrit, dans un délai de 72 heures au maximum. L'annonce mentionne au moins le type d'atteinte, ses conséquences, ainsi que les mesures déjà prises et prévues.

5 Transmission des données

La transmission des données mentionnées au ch. 2 du présent contrat à des tiers n'est pas autorisée (art. 6 du Règlement des données de H+). Demeure réservée la transmission des données par H+ aux organisations mandatées par H+ pour le projet, ainsi qu'aux organisations et aux autorités chargées par la loi ou par contrat du développement, de la gestion, de la maintenance, du perfectionnement ou de l'approbation des structures tarifaires ambulatoires dans le cadre du projet «Tarification de la médecine ambulatoire – forfaits DRG ambulatoires en combinaison avec des prestations à l'acte et/ou au temps». H+ impose l'ensemble des obligations contractuelles et légales en lien avec la confidentialité, la protection et la sécurité des données en concluant des conventions de protection des données avec les organisations qui réceptionnent les données. L'hôpital a le droit d'exiger copie de ces conventions.

H+ s'engage, ainsi que ses collaborateurs et les organisations mandatées pour le projet, à préserver la confidentialité de toutes les données se rapportant à la sphère économique de l'hôpital auxquelles ils ont eu accès lors de la préparation et de la réalisation du traitement des données convenu – à l'exception de celles qui sont généralement connues et accessibles.

Au moment de signer le présent contrat, les organisations mandatées ci-après sont connues et approuvées:

- eonum SA, Effingerstrasse 55, 3008 Berne
- santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure
- tarifsuisse SA, Römerstrasse 20, 4502 Soleure

6 Transmissibilité

Les droits et les obligations découlant du présent contrat sont intransmissibles.

7 Modification du contrat

Tout complément ou toute modification du présent contrat sont soumis au consentement mutuel des parties et requièrent la forme écrite.

8 Droit applicable / For

1. Le présent contrat est soumis au droit suisse exclusivement.
2. Le for est au siège de l'hôpital.

9 Début et fin du contrat

1. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature pour une durée illimitée.
2. La résiliation requiert la forme écrite pour être valide. Elle n'est soumise à aucun délai et peut intervenir en tout temps.
3. L'hôpital peut en tout temps exiger de H+ et de tiers la destruction définitive des données mentionnées à l'annexe 2, et cela dans le respect de la protection des données.

10 Expédition du contrat

Le présent contrat et ses annexes régissent les relations contractuelles entre les parties. Il est établi en deux exemplaires, destinés à chacune des parties.

Lieu_____, Date_____

H+ Les Hôpitaux de Suisse

_____

Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice

Lieu_____, Date_____

XXX

_____

Titre nom prénom
Fonction

Annexe 1

GLN de l’hôpital:

Personne de contact:

Nom et fonction:

Téléphone:

E-mail:

Annexe 2

Document séparé avec le nom „Tarification de la médecine ambulatoire; Forfaits DRG ambulatoires en combinaison avec des prestations à l'acte et/ou au temps; Collecte de données: contenu –format–transmission –protection des données“
Désignation du fichier „20210315_Datenerhebung_Inhalt-Format-Übermittlung-f_final“

Annexe

- Règlement des données de H+ Les Hôpitaux de Suisse du 19 octobre 2012